



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 7 novembre 2024
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

Etaient présents : Mmes Agathe BUSSIERE, Mylène COMBEAUD, Yasmine DESBORDES, Sylvie DUDOGNON, Véronique RICHARD MM. André BERTHOMIER, Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

Excusé(s) : Elisa ABAUX, Jean CHARRY

Pouvoir : Jean CHARRY donne pouvoir Bernard ROTUREAU

Assistait également : Elodie FRUCHON

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 h 36.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Tarifs 2025 cantine
2. Tarifs 2025 garderie
3. Tarifs 2025 assainissement
4. Tarifs 2025 cimetière
5. Tarifs 2025 salle polyvalente
6. Bâtiments communaux : révision des loyers tarifs 2025
7. Aide Régionale Dernier Commerce Alimentaire de Proximité – réhabilitation d'un commercial en vue de la réouverture d'une boulangerie
8. Tarif location d'un local commercial appartenant à la commune sis 29 Rue Principale
9. Contrat de prêt à usage ou Comodat pour le matériel de la boulangerie
10. Décision Modificative n°4 : budget commune
11. Décision Modificative n°1 : budget assainissement
12. SOREGIES : avenant à la convention relative à l'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs
13. SOREGIES : convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine
14. Syndicat Energies Vienne : convention de subvention pour la sobriété et l'efficacité de l'éclairage des stades
15. Demande de subvention au titre des amendes de police
16. Etablissement Public Territorial de Bassin : convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et le suivi piézométrique du puits existant
17. Avis sur les futurs projets de création ou d'extension de parcs éoliens
18. Avis sur les futurs projets de création ou d'extension de parcs agrivoltaïques au sol
19. Contrat de prévoyance participation financière
20. Création d'un emploi permanent
21. Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite deux membres du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sont nommés secrétaires de séance : Yasmine DESBORDES & Stéphane QUERRIOUX

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 3 octobre 2024.

Le procès-verbal est approuvé avec 13 voix Pour.

Le procès-verbal du 5 septembre est également validé par la présence de M. André BERTHOMIER.

DELIBERATIONS

1. Délibération n°2024-50 : TARIF 2025 CANTINE

Monsieur le Maire rappelle que cette prestation était au prix de 2 € 25 par repas.

Yasmine DAVID : je vous rappelle que le coût de reviens d'un repas est de 3 € par enfants.

Philippe ROSE : pour moi il ne faut pas augmenter le tarif.

Laurent VACHON : je suis du même avis.

Romain DESBORDES : j'augmenterai un petit peu.

Agathe BUSSIERE : c'est un argument pour faire venir les familles, si ça s'équilibre dans le bilan je n'augmenterai pas.

Thierry ROLLE MILAGUET : c'est la garderie qui comble et on a même dû doubler le personnel. Je propose d'augmenter à 2,30 €.

Agathe BUSSIERE : est-ce que ça change vraiment la donne.

Philippe ROSE : on ne parle que d'augmentation, quand on peut passer à travers. Je laisserai comme ça.

Thierry ROLLE MILAGUET : les communes vont subir.

Philippe ROSE : il y a des points où on avait dit que l'on n'augmenterai pas, c'est pour ça que je propose de conserver ce tarif.

Laurent VACHON : c'est pour la jeunesse.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 3

Abstention : 1

Le Conseil Municipal :

- décide d'appliquer le même tarif soit 2 € 25 par repas à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2. Délibération n°2024-51 : TARIF 2025 GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle que cette prestation était au prix de 1 € pour le matin et 1 € pour le soir.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- décide d'appliquer le même tarif soit 1€ pour la garderie du matin et 1 € pour celle du soir à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3. Délibération n° 2024-52 : TARIF 2024-2025 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs d'assainissement pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Laurent VACHON : on avait augmenté en 2024 ?

Stéphane QUERRIOUX : est-ce que des personnes se plaignent de payer plus cher ?

Thierry ROLLE MILAGUET : oui ça arrive encore, ils ne comprennent pas qu'avec Eaux de Vienne ils payeraient plus cher.

Stéphane QUERRIOUX : ils payent deux fois l'abonnement.

Philippe ROSE : il y a un abonnement pour l'eau et un pour l'assainissement.

Thierry ROLLE MILAGUET : c'est en fonction de la consommation d'eau, il y a eu une augmentation oui mais elle est raisonnée. Si la loi n'avait pas été abrogé pour 2026 ça aurait été un choc pour les personnes en termes d'augmentation.

Romain DESBORDES : pour moi il faut augmenter le tarif.

André BERTHOMIER : le budget est bien équilibré.

Thierry ROLLE MILAGUET : oui parce que nous n'avons pas pu faire les travaux prévus.

Philippe ROSE : oui il faut augmenter raisonnablement.

Romain DESBORDES : les travaux on pourra les faire si on garde la compétence.

Thierry ROLLE MILAGUET : il y aura toujours des travaux, on a bien vu lors des travaux de voirie on a découvert des problèmes sur l'assainissement.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2

Le Conseil Municipal :

- décide de modifier les tarifs d'assainissement comme suit :

- Abonnement (annuel) : 58,00 €
- Consommation (m3) : 1,10 €
- Raccordement Réseau : 500 €

4. Délibération n° 2024-53 : TARIF 2025 CIMETIERE

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur une révision des tarifs des concessions du cimetière communal.

Philippe ROSE : combien nous a couté le dernier columbarium ?

Elodie FRUCHON : 10 180 € soit 635 € la case.

Thierry ROLLE MILAGUET : je propose une augmentation.

Christophe SOUCHAUD : avec 16 cases on est tranquille un moment.

Philippe ROSE : on avait dit ça pour le dernier.

VOTE :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :
 - Concession terrain simple : 375 € pour une durée de 50 ans
double : 750 € pour une durée de 50 ans
 - Case columbarium 550 € pour une durée de 50 ans

5. **Délibération n° 2024-54 : TARIF 2025 SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de la Salle Polyvalente.

Yasmine DAVID : on ne peut pas augmenter elle ne s'arrange pas.

Thierry ROLLE MILAGUET : le chauffage ça devient très compliqué.

Romain DESBORDES : dans la cuisine le gaz est une problématique.

Philippe ROSE : on n'a pas augmenté depuis 2022, les gens ne peuvent pas se plaindre.

VOTE :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer les mêmes tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

MANIFESTATIONS	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers
Période été 01/05 au 30/09				
Petite Salle	31.00	56.00	66.00	102.00
Grande Salle	46.00	92.00	102.00	243.00
Période hiver 01/10 au 30/04				
Petite Salle	41.00	66.00	77.00	132.00
Grande Salle	56.00	112.00	122.00	283.00

6. **Délibération n° 2024-55 : BATIMENTS COMMUNAUX REVISIONS DES LOYERS : TARIFS 2025**

Philippe ROSE et Stéphane QUERRIOUX concernés par la délibération quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée, de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre paru au Journal Officiel, des loyers actuels et propose une révision de ceux-ci perçus par la commune.

Christophe SOUCHAUD : il y a qu'un choix soit on augmente soit on n'augmente pas.

Thierry ROLLE MILAGUET : oui soit rien, soit 2,47 %.

Bernard ROTUREAU : est-ce qu'il y a des problèmes sur des paiements.

Thierry ROLLE MILAGUET : oui il y en a un sur, après les autres le problème a été réglé rapidement. Un logement va se libérer début janvier.

Laurent VACHON : comment on a fonctionné sur les dernières années.

Thierry ROLLE MILAGUET : l'année dernière on n'a pas augmenté vu le taux d'augmentation.

Bernard ROTUREAU : oui on ne pouvait pas augmenter que certains loyers.

Thierry ROLLE MILAGUET : non on ne peut pas.

André BERTHOMIER : ce taux correspond à des travaux, il ne faut pas décrocher.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- décide de voter une augmentation de 2,47 % applicable dès le 1^{er} janvier 2025, selon les contrats de location en cours.

7. Délibération n° 2024-56 : AIDE REGIONALE DERNIER COMMERCE ALIMENTAIRE DE PROXIMITE – REHABILITATION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN VUE DE LA REOUVERTURE DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réouverture de la boulangerie, il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation du local commercial sis 29 Rue Principale.

Il est prévu l'acquisition d'un four et le remplacement des menuiseries pour un montant estimé à 33 625,60 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide régionale au titre du Dernier Commerce Alimentaire de Proximité dont le plan de financement s'établit ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT : REHABILITATION DE LA BOULANGERIE	
MONTANT DES TRAVAUX HT : 33 626,60 €	
Région : Dernier Commerce de Proximité 35% :	11 769,31 €
Autofinancement – commune 65% :	21 857,29 €

Philippe ROSE : ce n'est pas le dernier commerce sur la commune ça n'aura pas d'incidence ?

Thierry ROLLE MILAGUET : non c'est le nom du programme.

Christophe SOUCHAUD : c'est la fin de l'année il reste de l'argent.

Thierry ROLLE MILAGUET : oui on a été rassuré.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de travaux de réhabilitation du local commercial sis 29 Rue Principale, pour un coût total estimé à 33 626,60 € HT

- sollicite l'attribution de la subvention au titre de l'aide régionale dernier commerce alimentaire de proximité, au taux maximum applicable, auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour le projet susvisé
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour signer tous documents afférents à ces affaires.

8. Délibération n°2024-57 : TARIF LOCATION D'UN BATIEMENT COMMERCIAL APPARTENANT A LA COMMUNE SIS AU 29 RUE PRINCIPALE

Monsieur le maire informe le conseil municipal, qu'après une demande de reprise par un nouveau repreneur, il est nécessaire :

- de fixer le montant du loyer correspondant à la partie commerciale constituée d'une boulangerie, comme précisé sur le plan annexé, à savoir : le rez-de-chaussée hors la pièce « fournil » ;
- de signer un bail commercial ;

Il informe l'assemblée que le futur locataire emménagera dans ces locaux le 25 novembre 2024.

Il propose de fixer le montant du loyer à 400 € HT sans les charges à compter du 25 novembre 2024.

Thierry ROLLE MILAGUET : la signature du bail est prévue le 25 novembre.

Philippe ROSE : le nouveau bail avec le vote de ce soir partira au 25 novembre, comme pour l'école il ne faut pas y aller trop fort, je laisserai à 400 € pour partir.

Yasmine DAVID : il y a que le loyer dans les 400 € pas le matériel ?

Thierry ROLLE MILAGUET : non ce n'est que le loyer, le matériel est à part.

Romain DESBORDES : il y aura les indices chaque année pour augmenter comme les autres loyers.

Stéphane QUERRIOUX : je laisserai à 400 €.

Laurent VACHON : il n'y aura pas de problème pour les augmentations.

Christophe SOUCHAUD : est-ce qu'elle aura l'étage ?

Thierry ROLLE MILAGUET : non pas l'étage ni l'ancien fournil. Le changement des barilletts est prévu.

Véronique RICHARD : ils auront accès à quoi ?

Thierry ROLLE MILAGUET : le rez-de chaussé sauf l'ancien fournil.

Christophe SOUCHAUD : un jour ou l'autre il faudra faire quelque chose pour l'étage.

Philippe ROSE : et l'ancien fournil.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- approuve la location du bâtiment suscité au prix mensuel de 400 € (quatre cents euros) hors taxes sans les charges ;
- autorise Monsieur le Maire à signer un bail commercial ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour signer tous documents afférents à ces affaires.

9. Délibération n°2024-58 : CONTRAT A USAGE DE PRET OU COMMODAT POUR PRET DE MATERIEL APPARTENANT A LA COMMUNE D'ADRIERS AU 29 RUE PRINCIPALE

Monsieur le maire informe le conseil municipal, qu'afin de préserver le commerce « Boulangerie » et de permettre au nouveau locataire de pouvoir réouvrir ce commerce rapidement, une réflexion a été menée.

Il explique que la collectivité possède le matériel complet permettant à un nouveau repreneur de s'installer à moindre frais.

Dans un but d'intérêt général, Monsieur le maire souhaite consentir, à titre gratuit, un prêt à usage ou commodat concernant la totalité du matériel appartenant à la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer un prêt à usage, à titre gratuit, pour une durée de neuf ans.

Christophe SOUCHAUD : il y un inventaire ?

Thierry ROLLE MILAGUET : la liste du matériel est annexée.

Stéphane QUERRIOUX : il y a le four dans le matériel ?

Thierry ROLLE MILAGUET : il y a tout, ce qu'avait la commune et se que la commune a racheté de Pierrot.

Philippe ROSE : un jour ou l'autre elle ne serait pas intéressée pour racheter le matériel ?

Romain DESBORDES : on peut l'aider à démarrer en partant gracieusement et si le matériel est HS elle peut acheter ce qu'elle veut ?

Thierry ROLLE MILAGUET : oui elle peut.

Yasmine DAVID : elle peut exiger le même matériel neuf ?

Thierry ROLLE MILAGUET : oui elle peut.

Philippe ROSE : on prend peut-être un risque.

Stéphane QUERRIOUX : c'est 9 ans la durée du contrat ?

Thierry ROLLE MILAGUET : oui comme le bail, le four d'avant n'avait pas de contrat de maintenance et c'est à cause de ça qu'il est HS. Sans maintenance il n'y aura pas de frais de fonctionnement.

Philippe ROSE : il faut jouer le jeu et il faut y aller, il n'y a pas de raison. C'est vrai qu'on ne pourra pas ça pour tous les commerces, là c'est une boulangerie.

Stéphane QUERRIOUX : si on ne le fait pas, il n'y avait pas d'intérêt à racheter le matériel.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2

Le Conseil Municipal :

- approuve le Commodat (contrat de prêt à usage à titre gratuit) comme annexé ci-joint ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour signer tous documents afférents à ces affaires.

10. Délibération n° 2024-59 : DECISION MODIFICATIVE N° 4 : BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique que des devis ont été validés, non prévu au budget primitif, pour l'acquisition d'un four, la remise en état du matériel, le remplacement des menuiseries à la boulangerie, programme de voirie 2024 et achat matériel voirie.

Il informe l'assemblée qu'il est donc nécessaire de faire une décision modificative pour un besoin en investissement et propose de l'établir de la façon suivante :

- Fonctionnement : enlever de l'article 65888 « gno » => 40 688 €
- Investissement : enlever de l'article 615231 « voirie » => 9 282 €
rajouter dans l'opération 129 « voirie » à l'article 2152 => 9 282 €,
dans l'opération 132 « achat matériel » à l'article 2188 (four) =>

24 403 € et à l'article 215738 (aspirateur feuilles) => 1 842 €
dans l'opération 186 « travaux bâtiments » à l'article 21318 (travaux
boulangerie) => 14 443 €

VOTE :

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- Valide la décision modificative n°4 - budget commue

11. Délibération n° 2024-60 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique que des devis ont été validés, non prévu au budget primitif, pour l'amortissement concernant le remplacement de la pompe de la station du bourg et des travaux supplémentaires sur le réseau d'eaux pluviales Rue du Champ de Foire.

Il informe l'assemblée qu'il est donc nécessaire de faire une décision modificative et propose de l'établir de la façon suivante :

- 25 € à amortir : montant calculé entre la date d'acquisition et le 31/12/2024 (Non prévu au budget) correspondant à :
 - acquisition d'une pompe pour station épuration bourg : 4 847,90 € ht
 - travaux réseaux assainissement Rue du champ de Foire : 2 219 € ht
- Fonctionnement : enlever de l'article 61528 « Autres » => 25 €
- Investissement : ajouter à l'article 2156 op 103 => 25 €

En Opération d'ordre (écritures internes section à section) :

- Fonctionnement : ajouter à l'article 6811 « Dotations aux amortissements » => 25 €
- Investissement : ajouter à l'article 28156 => 25 €

Philippe ROSE : sur l'assainissement avec le SIMER ça c'était bien passé mais ça me surprenait. Il y avait réellement un souci sur les réseaux ?

Thierry ROLLE MILAGUET : oui sinon il y aurait eu une habitation qui aurait été inondée.

Philippe ROSE : oui les eaux de pluies iront dans l'assainissement.

André BERTHOMIER : oui il n'y a qu'un seul réseau.

Thierry ROLLE MILAGUET : ils ont reconnu leur faute sur la Rue des Lirettes et ils ont réparés.

Stéphane QUERRIOUX : c'était quoi ?

Thierry ROLLE MILAGUET : un engin avait écrasé les tuyaux.

Bernard ROTUREAU : ils ont bien travaillé, par rapport à d'autres années c'était une bonne équipe. Il faut savoir le dire.

Thierry ROLLE MILAGUET : il y en a qui ne sont pas contents.

André BERTHOMIER : il y aura toujours des contents et des mécontents.

Christophe SOUCHAUD : les travaux supplémentaires tu en a souvent quand tu commences à casser tu découvres.

Philippe ROSE : on a travaillé avec la CCVG, on n'a jamais eu de surprise je voulais être sûr.

VOTE :

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- Valide la décision modificative n° 1 - budget assainissement

12. Délibération n° 2024-61 : SOREGIES AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES ESPACES DE LOISIRS ET SPORTIFS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une convention relative à l'éclairage des espaces de loisirs et sportifs avait été conclue entre la commune et SOREGIES au 1^{er} janvier 2021 pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Afin de répondre au plus juste aux attentes et besoins des collectivités, SOREGIES travaille sur une nouvelle offre qui sera commercialisée à compter du 1^{er} janvier 2026.

SOREGIES propose un avenant qui permettra de couvrir l'année 2025.

VOTE :

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- accepte l'avenant à la convention pour couvrir l'année 2025

13. Délibération n° 2024-62 : SOREGIES : CONVENTION DE MECENAT CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 n° 2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apportera son soutien matériel, sans aucune contrepartie, à la pose et la dépose des guirlandes lumineuses de Noël, participant à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article 238 bis du Code Général des impôts.

Monsieur le Maire informe que cela permet à SOREGIES de bénéficier d'une déduction fiscale, sur l'impôt des sociétés, égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions. Pour valoriser cette opération SOREGIES propose une convention de mécénat.

VOTE :

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à cette affaire

14. Délibération n° 2024-63 : SYNDICAT ENERGIES VIENNE : CONVENTION DE SUBVENTION POUR LA SOBRIETE ET L'EFFICACITE DE L'ECLAIRAGE DES STADES

Monsieur le Maire expose que les systèmes d'éclairage des équipements sportifs, souvent anciens, représentent un poste de consommation énergétique important. Le remplacement de ces anciennes lampes par des lampes à LED constitue une solution d'éclairage pertinente en termes de sobriété et d'efficacité énergétique.

Ainsi, la Fédération française de football (FFF) a décidé de subventionner le passage en LED des éclairages des terrains de football homologués, via le Fonds d'aide au football amateur (dénommé « FAFA »), à hauteur de 20 % HT des coûts, plafonné à 15 000 €, et après avis technique favorable du District de football.

Dans le cadre de sa politique d'excellence environnementale et de la compétence « actions de maîtrise de la demande en énergie » et à la demande de l'association des Maires de la Vienne et du district de football de la

Vienne, le Syndicat Energies Vienne a créé un programme d'aide au remplacement des lampes éclairant les stades de football extérieur par des LED appartenant aux collectivités adhérentes, qu'ils soient homologués ou réservés à l'entraînement (que l'éclairage soit classé FFF E4 à E7 ou hors E7).

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement d'une subvention par le Syndicat à la Commune, pour des travaux de passage en LED de l'éclairage du stade de football.

Le montant des travaux subventionnés étant de **38 689 € HT**, le Syndicat s'engage à verser à la commune une subvention d'un montant de 50% du montant total hors taxe figurant ci-dessus, soit la somme de **19 344,50 €**.

André BERTHOMIER : ça limite les frais.

Bernard ROTUREAU : ça fera une économie de combien ?

Thierry ROLLE MILAGUET : entre 17 et 22 %.

Bernard ROTUREAU : il y aura un meilleur éclairage ?

Thierry ROLLE MILAGUET : ils disent que oui, on avait un doute avec Romain sur les supports mais c'est bon.

Romain DESBORDES : pour les entraînements ils pourront allumer qu'une partie du terrain avec ce système.

Bernard ROTUREAU : il y aura une maintenance ?

Thierry ROLLE MILAGUET : oui avec une visite du district comme actuellement.

Philippe ROSE : au niveau des LED comment ça se change ?

Thierry ROLLE MILAGUET : il n'y aura pas de différence ?

Laurent VACHON : il n'y aura pas de différence entre les pylônes ?

Bernard ROTUREAU : je pensais plus d'économie.

Mylène COMBEAUD : c'est déjà pas mal.

Thierry ROLLE MILAGUET : ceux qui annonce plus sont ambitieux.

Christophe SOUCHAUD : le syndicat finance 50 %.

Thierry ROLLE MILAGUET : oui.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention de subvention avec le Syndicat Energies Vienne concernant l'éclairage du stade à Adriers,
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à cette affaire

15. Délibération n°2024-64 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CP-0045 du Conseil Départemental de La Vienne, en date du 28 mars 2024, précisant les modalités de répartition de la dotation dans le cadre du produit des amendes de police ;

Considérant que les collectivités de moins de 10 000 habitants ayant la compétence en matière de voirie peuvent bénéficier de subventions issues du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Considérant que ces éléments constituent pour la collectivité une opportunité d'œuvrer en faveur de l'amélioration des circulations et de la sécurité routière ;

Considérant l'absence de trottoirs qui nécessitent un aménagement pour la sécurité des usagers, notamment :

- La Rue de la Font Norée (du n° 2 au n° 12),
- La Rue du Champ de Foire (devant le n° 1),
- La Rue du Bois du Pic (du n° 1 au n° 5) ;

Considérant que les travaux d'aménagement de trottoirs figurent dans la liste des types d'actions éligibles pour bénéficier de la subvention ;

Considérant que le montant total relatif aux travaux d'aménagement de trottoirs est estimé à 84 769,88 € HT soit 101 723,85 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police, au taux maximum applicable, auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT : AMANAGEMENT DE TROTTOIRS	
MONTANT DES TRAVAUX HT : 84 769,88 €	
Département : amendes de police 25 % (plafond) :	20 000,00 €
Autofinancement – commune 75% :	64 769,88 €

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de réfection des trottoirs, pour un coût total estimé à 84 769,88 € HT
- Sollicite l'attribution de la subvention au titre des amendes de police pour l'année 2024, au taux maximum applicable, auprès du Conseil Départemental de La Vienne, pour le projet susvisé
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à cette affaire

16. Délibération n°2024-65 : ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET LE SUIVI PIEZOMETRIQUE DE PUIXS EXISTANT

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a été sollicité par l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Vienne pour la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public afin de réaliser l'installation et le suivi piézométrique dans un puits existant.

L'EPTB réalise le suivi du niveau des nappes d'eau souterraines et a mis en évidence des zones où cette connaissance est lacunaire ou à renforcer. Dans un objectif d'amélioration des connaissances et pour mieux appréhender les effets du changement climatique de la ressource en eau, le puits se situant place de l'église a été identifié pour y implanter et exploiter une station de mesures pour le suivi du niveau des nappes d'eaux souterraines.

L'installation de la station de mesure de suivi est réalisée par l'EPTB à ses frais et comprendra l'immersion d'une sonde dans un puits.

La convention sera conclue pour une durée de 10 ans.

Stéphane QUERRIOUX : comment on est venu à être sélectionné ?

Thierry ROLLE MILAGUET : c'était un recensement des puits.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention d'occupation du domaine public sur l'installation et le suivi piézométrique de puits existant Place de l'Eglise
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à cette affaire

17. Délibération n°2024-66 : AVIS SUR LES FUTURS PROJETS DE CREATION OU D'EXTENSION DE PARCS EOLIENS

Monsieur le maire informe le conseil municipal, qu'il a été sollicité à plusieurs reprises par des porteurs de projet liés à l'implantation ou à l'extension de sites éoliens limitrophes sur la commune.

Il souhaite clarifier la position de la commune d'Adriers vis-à-vis des industriels de l'éolien, afin de faire à chacun la même réponse.

L'avis donné par le Conseil Municipal ne substituera pas à l'avis à donner en cas d'enquête publique.

Monsieur le Maire expose :

la prolifération incontrôlée et sans cohérence de ces parcs éoliens proches les uns des autres, est réalisée sans tenir compte des aspects visuels et esthétiques des paysages. Cette situation, extrêmement préoccupante, contribue à la dépréciation de notre environnement, de notre patrimoine historique et immobilier. Elle portera atteinte à ce qui a fait l'intérêt de nos villages, à savoir, le calme, la sérénité et la beauté de notre environnement. Il est donc tout à fait légitime de s'interroger sur la poursuite effrénée des installations de parcs éoliens sur le Sud Vienne.

Considérant :

- la multitude de projets éoliens et à défaut d'un plan départemental global et cohérent ;
- l'absence d'étude d'impact des différents parcs entre eux.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- émet un avis défavorable à l'implantation de nouvelles éoliennes industrielles sur la commune d'Adriers
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour signer tous documents afférents à ces affaires.

18. Délibération n°2024-67 : AVIS SUR LES FUTURS PROJETS DE CREATION OU D'EXTENSION DE PARCS AGRIVOLTAÏQUE AU SOL

Monsieur le maire explique au conseil municipal, qu'il a été sollicité à plusieurs reprises par des porteurs de projets liés à l'implantation de parcs agrivoltaïques au sol sur la commune.

Il souhaite clarifier la position de la commune d'Adriers vis-à-vis des porteurs de projets, afin de faire à chacun la même réponse.

Lors de la définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelable et en tenant compte du Plan Climat Air Energies Territorial de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, le conseil municipal a décidé :

- de limiter les projets à un ilot,
- d'autoriser un projet par numéro d'exploitant,
- de limiter les projets à 15 ha maximum,
- de ne pas accepter les projets le long de la Franche Doire

Monsieur le Maire précise que la situation est extrêmement préoccupante, elle contribue à la dépréciation de notre environnement, de notre patrimoine historique et immobilier. Elle portera atteinte à ce qui a fait l'intérêt de nos villages, à savoir, le calme, la sérénité et la beauté de notre environnement. Il est donc tout à fait légitime de s'interroger sur l'implantation de parcs photovoltaïque sur le Sud Vienne.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- émet un avis défavorable à l'implantation de parcs agrivoltaïque au sol sur la commune d'Adriers
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour signer tous documents afférents à ces affaires.

19. Délibération n°2024-68 : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 ;

Philippe ROSE : les 7 € sont répartis comment ?

Thierry ROLLE MILAGUET : c'est 7 € par agent et par mois.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- de participer à compter du 01/01/2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 7 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

20. Délibération n° 2024-69 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- L'agent doit procéder à des interventions d'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments et lieux communaux ;
- Suivi et analyses des stations d'épuration ;
- Procéder à des interventions sur des champs techniques (maçonnerie, électricité) ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que l'assemblée l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions (missions),
- Les niveaux de recrutement,
- Les niveaux de rémunération.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Adjoint Technique, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de surcroît de travail dû à la réduction d'effectif et à la compétence assainissement conservée par la commune,

Considérant le tableau des effectifs,

André BERTHOMIER : il continuera sa formation ?

Thierry ROLLE MILAGUET : non, en plus les aides ont été refusées et ça ne le dérange pas d'arrêter cette formation. Il est content de passer à plein temps.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- décide :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans compte tenu d'un besoin sur un emploi inférieur à 2 000 habitants.

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice brut 381, indice majoré 372, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 « charge de personnel et frais assimilés » du budget 2025.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **Date des réunions**

Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024 à 20 h 30

CCAS : mardi 3 décembre 2024 à 18 h 00

✓ **Personnel :**

Le recrutement a eu lieu sur le poste de cantinière et la personne est en poste. Les repas sont faits par SODEXO jusqu'au 15 novembre.

✓ **Evaluation de l'école :**

Les enseignantes sont toujours en attente du compte rendu.

✓ **Concert Ecarquilleur d'Oreilles :**

L'association est inquiète sur ses réservations de la salle polyvalente. En cas de demande de location payante sa demande n'est pas prioritaire du fait de la gratuité. Un débat s'instaure entre les membres du conseil et suite à un vote il est décidé que lorsque l'association dépose ses dates elles seront automatiquement validées.

Départ de Véronique RICHARD à 23 h 05.

✓ **Problème voirie Rue du Champ de Foire :**

Validation du devis du SIMER pour la pose de 2 STOP. Un pour l'intersection Rue du Champ de Foire / Rue du Bois du Pic et un pour l'intersection Rue du Champ de Foire / Rue de la Font Norée.

✓ **Programme voirie 2024 :**

STPR n'a toujours pas terminé les travaux – relancer l'entreprise.

✓ **Travaux église :**

La commission « bâtiments » est chargée de faire un point sur les travaux à faire.

✓ **Décoration Noël :**

La commission « embellissement / fleurissement » réfléchi a des décorations pour mettre au Square Hombourg-Haut

✓ **Fibre pharmacie :**

Le fournisseur d'accès internet de la pharmacienne rencontre des difficultés pour le passage du câble de la fibre dans la gaine. Lors de la réalisation du béton désactivé sur le trottoir, la gaine a certainement été écrasée.

✓ **Banque alimentaire :**

Lors de l'Assemblée Générale il a été évoqué l'augmentation du nombre de paniers. Le Département de la Vienne a apporté une grosse aide et la MJC également avec les producteurs locaux. La prochaine collecte aura lieu le 22 novembre.

Départ de Mylène COMBEAUD à 23 h 38.

✓ **Assainissement :**

Un particulier va faire installer un clapet antiretour suite à des problèmes de remontés des eaux usées dans la maison.

Faire établir un devis pour l'hydrocurages en 2025.

Situation financière arrêtée à la date du jeudi 14 novembre 2024.

Balance d'entrée :	158 313,31 €
Recettes :	636 937,48 €
Dépenses :	628 613,79 €
Solde au 14/11/2024 :	166 637,07 €

La séance est levée à 23 h 53.



Le Maire,
Thierry ROLLE MILAGUET

Les secrétaires de séance

Yasmine DESBORDES

Stéphane QUERRIOUX